

SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

12 mars 2024

Procès-verbal de séance

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-le-Vêtu légalement convoqué le 20 février 2024, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Claude HENNEQUIN.

Ouverture de la séance à 20h30.

Étaient présents : Mr HENNEQUIN Claude, Mr POTET Aurélien, Mme SAVARY Véronique, Mr LE FAOU Joël, Mr DENOS Patrick, Mme ALLIET Hélène, Mr LELIÈVRE Benoît, Mr LANGEARD Sébastien, Mme GERVAISE Françoise, Mr NOËL Laurent, Mme BOUDIER Valérie et Mr ROBIN Nathan

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M LE FAOU Joël

Absents excusés :

Élus : En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. Subventions associations : délibération n°2024-03-VS-01 :

Le conseil municipal fixe le montant des subventions accordées pour l'année 2024 qui s'élève à la somme de 3 843 euros.

Il est précisé que Mr LANGEARD ne prend pas part au vote concernant l'association « COMITE DES FETES » qu'il préside.

Mr POTET, président de l'association « SAINT DENIS LE VETU PATRIMOINE », informe le conseil municipal qu'aucune demande n'est faite cette année en faveur de l'association.

Liste des associations bénéficiant de ces subventions au titre de l'année 2024 :

COMITE DES FÊTES	500
A CHACUN SON TOUR	500
ARBRE DE NOËL APE	550
ANCIENS COMBATTANTS	300
CLUB RAYON DE SOLEIL	350
SOCIETE DE CHASSE	200
SAINT DENIS PRODUCTION	100

APE COLLEGE DE CERISY LA SALLE	150
DON DE SANG BENEVOLE	30
PAPILLONS BLANCS	20
AVEUGLES DE LA MANCHE	20
DEFENSE CONTRE LE CANCER	50
SECOURS CATHOLIQUE	50
LES RESTAURANTS DU CŒUR	50
TELETHON	80
PREVENTION ROUTIERE	30
CROIX ROUGE FRANCAISE	50
COMME UN CRI	313
DONS DIVERS	500

Votants : 12 Votes Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0
Résultat du vote : approuvé à l'unanimité Scrutin public

II. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faibles montants : délibération n°2024-03-VS-02 :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- L'admission en non-valeur est une mesure qui permet l'apurement des créances irrécouvrables. L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer cette compétence à leur exécutif sous condition de seuil. Cette disposition découle aussi du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023 -523 du 29 juin 2023.

Ce seuil constitue un plafond légal que les communes peuvent diminuer ou limiter à certaines catégories de créances.

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

Votants : 12 Votes Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0
Résultat du vote : approuvé à l'unanimité Scrutin public

III. Autorisation au maire pour signature de la convention FDGDON : délibération n°2024-03-VS-03 :

La convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour

- Signer la convention triennale 2024-2026 de lutte contre les frelons asiatiques avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche.
- Réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention.
- Engager les participations afférentes à la convention.

Votants : 12 Votes Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0
Résultat du vote : approuvé à l'unanimité Scrutin public

IV. Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe : délibération n°2024-03-VS-04 :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, en raison d'un départ en retraite,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non-complet, soit 14h00/35h00, pour les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural, à compter du 16/04/2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 et suivants.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Tableau des emplois

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Contractuel ou Titulaire
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C					
Cantinière	15/05/2013		29					x	Adjoint technique Principal 2ème classe	1		Adjoint technique Pal 2ème classe	Titulaire
Agent technique polyvalent en milieu rural	16/04/2024		14					x	Adjoint technique Principal 2ème classe	1		Adjoint technique Pal 2ème classe	Contractuel
Secrétaire de mairie	20/12/2022		33					x	Adjoint administratif Principal 2ème classe	1		Adjoint adm pal 2ème classe	Titulaire
Agent d'entretien et service	07/04/2021		22					x	Adjoint technique	1		Adjoint technique	Contractuel
TOTAUX		0	98	98	2.80					4	0		

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Votants : 12 Votes Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0
Résultat du vote : approuvé à l'unanimité Scrutin public

V. Informations municipales et comptes-rendus :

- Mme Gervaise demande si les devis concernant les futurs travaux de voirie sont établis. Monsieur Le Maire informe que la totalité des devis n'est pas encore effectif.
- Mr Robin demande si d'autres informations concernant la future installation d'une antenne relais sur la commune. Monsieur Le Maire n'a pas d'autres informations depuis l'acceptation fin 2023 du dossier d'urbanisme.
- Mr Langeard fait part à la demande de Mme Plaine de communiquer le courrier adressé à l'attention de Monsieur Le Maire en février 2024 au sujet de dysfonctionnements de la cantine scolaire. Monsieur Le Maire donne lecture du courrier à l'ensemble des élus et informe le conseil municipal qu'un courrier sera adressé prochainement à Mme Plaine.
- M Potet avise le conseil municipal que le bulletin municipal est clos et sera prochainement distribué aux administrés.

Dates à retenir :

- Prochaine réunion de conseil le 02/04/2024 à 19h30
- Tour de Normandie Féminin le 16/03/2024
- Commission finances : 19/03/2024 à 20h30
- Commission cantine : 22/03/2024 à 20h00

Clôture de la séance à 22h00

